

CONSEIL PORTUAIRE DE PONTRIEUX
VENDREDI 02 DÉCEMBRE 2022 – 09H30



ORDRE DU JOUR

CP PONTRIEUX

- Modification de la composition du conseil portuaire**
- Approbation du compte rendu de la précédente réunion**
- Activité plaisance :**
 - Bilan d'activité 2022
 - Budget prévisionnel 2023
 - Tarifs 2023
 - Point travaux
 - Point AOT
- Questions diverses**

**Arrêté portant nomination des membres du Conseil portuaire
du port départemental de PONTRIEUX et LA ROCHE JAGU**

n° SGPB_ARCPPON_75

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment ses articles R.5314-13 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 22,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1973 fixant les limites administratives du port de PONTRIEUX,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1983 fixant les limites administratives du port de LA ROCHE JAGU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la répartition des sièges dans les conseils portuaires en date du 30 septembre 2021,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Conseil portuaire du port départemental de PONTRIEUX - LA ROCHE JAGU est composé comme suit :

Présidence du Conseil portuaire : Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant.

Titulaire :

Mme Graziella SEGONI
Conseillère départementale du canton de TREGUIER
9 Place du Général de Gaulle - CS 42371
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Suppléant :

M. Joël PHILIPPE
Conseiller départemental du canton de BEGARD
9 Place du Général de Gaulle - CS 42371
22 023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Représentant le concessionnaire : 1	
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le concessionnaire ESKALE D'ARMOR (1) 	
<u>Titulaire :</u> M. André COENT ESKALE D'ARMOR 2 rue Jean Kuster 22000 SAINT-BRIEUC	<u>Suppléant :</u> M. Yannick CUVILLIER ESKALE D'ARMOR 2 rue Jean Kuster 22000 SAINT-BRIEUC
<u>Titulaire :</u> M. Christophe BAUDRY ESKALE D'ARMOR 2 rue Jean Kuster 22000 SAINT-BRIEUC	<u>Suppléant :</u> Mme Adeline CHAMPIN ESKALE D'ARMOR 2 rue Jean Kuster 22000 SAINT-BRIEUC
Représentants les communes siège du port : 3	
<ul style="list-style-type: none"> désignés par la commune de PONTRIEUX (1) 	
<u>Titulaire:</u> M. Didier BUHOUR Place de la liberté BP 73 22260 PONTRIEUX	<u>Suppléant:</u> Mme Martine ILLIEN Place de la liberté BP 73 22260 PONTRIEUX
<ul style="list-style-type: none"> désignés par la commune de PLOEZAL (1) 	
<u>Titulaire:</u> M. Yannick CARMIGNAC 3 Rue de la Mairie 22260 PLOEZAL	<u>Suppléant:</u> M. Jean-Louis HERVE 3 Rue de la Mairie 22260 PLOEZAL
<ul style="list-style-type: none"> désignés par la commune de QUEMPEL GUEZENNEC (1) 	
<u>Titulaire:</u> M. Gilbert LE VAILLANT 17 place de la Mairie 22260 QUEMPEL GUEZENNEC	<u>Suppléant:</u> M. Alain BOIN 17 place de la Mairie 22260 QUEMPEL GUEZENNEC

Représentants du personnels : 3	
<ul style="list-style-type: none"> désignés à la Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer (1) 	
<u>Titulaire:</u> Mme Anne-Gaëlle DARTAILH 9 Place du Général de Gaulle - CS 42371 22323 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	<u>Suppléant:</u> M. Emmanuel RENAUD 9 Place du Général de Gaulle - CS 42371 22323 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le concessionnaire ESKALE D'ARMOR (1) 	
<u>Titulaire:</u> M. Frédéric GRIMAUD ESKALE D'ARMOR 64 Rue du port 22260 PONTRIEUX	<u>Suppléant:</u> M. Christophe BAUDRY ESKALE D'ARMOR 2 rue Jean Kuster 22000 SAINT-BRIEUC
Représentants les usagers du port : 9	
Activité commerce : 4	
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le concessionnaire ESKALE D'ARMOR (3) 	
<u>Titulaire:</u> M. Ronan CREACH Compagnie Armoricaïne de Navigation ZI – BP 65 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC	<u>Suppléant:</u> M. Pierrick THUAULT Compagnie Armoricaïne de Navigation ZI – BP 65 22260 QUEMPEL-GUEZENNEC
<u>Titulaire:</u> M. Jean-Charles VASSEUR TIMAC / AGRO ZI – BP 65 22260 PONTRIEUX	<u>Suppléant:</u> M. Didier CORLOUER Les Vedettes de Bréhat 6 route de l'embarcadère 22620 PLOUBAZLANEC
<u>Titulaire:</u> M. Sébastien PEILLET 10 Rue du Port 22260 PONTRIEUX	<u>Suppléant:</u> Mme Véronique PEILLET 10 Rue du Port 22260 PONTRIEUX
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le Président du Conseil départemental (1) 	
<u>Titulaire:</u> M. Maryan ARNOUX Écluse de Pontrieux 22260 PONTRIEUX	<u>Suppléant:</u> M. Tony POULEN Écluse de Pontrieux 22260 PONTRIEUX

Activité plaisance : 5	
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (3) 	
Titulaire: M. Charles MAIRE 7 Quartier de Kerpontou 22260 PONTRIEUX	Suppléant: M. Aurélien GUILLOU 43 rue de la rive 22260 PLOEZAL
Titulaire: Mme Bénédicte GROSDHOMME 6 rue du Quai 22260 PONTRIEUX	Suppléant: M. Philippe BARAZER 1 Kerivoal 22260 PONTRIEUX
Titulaire: M. Thierry ADDE 6 rue du Quai 22260 PONTRIEUX	Suppléant: M. Yves BLANCHARD 8 bis rue de Kergoalad 22260 PONTRIEUX
<ul style="list-style-type: none"> désignés par le Président du Conseil départemental (2) 	
Titulaire: M. Michaël BIDAULT 64 rue du Port 22260 PONTRIEUX	Suppléant: M. Pascal GUIBLIN 92 rue de la République 22680 BINIC-ETABLES
Titulaire : M. Jean MARION Bureau du port- 64 rue du port 22260 PONTRIEUX	Suppléant: M. André LASTERRE 7 rue Taoumeledem 22260 PONTRIEUX

ARTICLE 2: Les membres du Conseil portuaire sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent acte.

Les représentants des collectivités territoriales et de la SPL Eskale d'Armor siègent au Conseil portuaire dans la limite de la durée de leur mandat électif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux adressé à M. Le Président du Conseil départemental - 9, Place du Général de Gaulle- CS 42 371 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes-Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35 044 RENNES CEDEX ou par le téléservice Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département à Saint-Brieuc et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint-Brieuc, le 04 novembre 2022

Le Président,


 Christian COAIL



PARTICIPANTS

MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE À VOIX DÉLIBÉRATIVE

- Madame Graziella SEGONI- Présidente du Conseil portuaire
- Madame Anne-Lise CORLOUER - Représentant le concessionnaire commerce désignée par la CCI
- Monsieur Yannick CUVILLER - Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL ESKALE D'ARMOR
- Monsieur Didier BUHOUR - Représentant la commune siège du port désigné par la commune de Pontrieux
- Monsieur Jean-Louis HERVE - Représentant la commune siège du port désigné par la commune de Ploéalz
- Madame Anne-Gaëlle DARTIAILH – Représentante du personnel du Conseil départemental
- Monsieur Emmanuel RENAUD - Représentant du personnel du Conseil Départemental (suppléant)
- Monsieur Frédéric GRIMAUD – Représentant du personnel désigné par le concessionnaire SPL ESKALE D'ARMOR
- Monsieur Jean-Charles VASSEUR - Représentant les usagers du port pour l'activité commerce désigné par le concessionnaire MARINOV
- Monsieur Maryan ARNOUX – Représentant les usagers du port pour l'activité commerce désigné par le Président du Conseil départemental
- Monsieur André LASTERRE – Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUP
- Monsieur Hervé LEBRIS - Représentant les usagers du port pour l'activité plaisance désigné par le CLUP

AUTRES PARTICIPANTS

- Madame Cinderella BERNARD – Conseillère Départementale du canton de Bégard.
- Monsieur Pierre PIQUET – DDTM-DML
- Madame Myriam DUCHENE – Conseil Départemental DIMM/SGPB
- Monsieur Renaud MERLE - Conseil Départemental DIMM/SGPB
- Madame Florence LE PAPE – Chargé d'Étude IDRA INGENIERIE

ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur André COENT – Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL ESKALE D'ARMOR
- Monsieur Laurent KERNIVINEN - Représentant du personnel désigné par le concessionnaire CCI 22
- Monsieur Christophe BAUDRY – Représentant du personnel désigné par le concessionnaire ESKALE D'ARMOR
- Monsieur Ronan CREACH - Représentant les usagers du port pour l'activité commerce désigné par le concessionnaire MARINOV (mandat à Monsieur Jean-Charles VASSEUR)
- Monsieur Sébastien PEILLET – Représentant les usagers du port pour l'activité commerce désigné par le concessionnaire MARINOV (mandat à Madame Anne-Lise CORLOUER)

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

LÉGISLATION AOT

ACTIVITÉ PLAISANCE

- Bilan d'activité 2021
- Avenant tarifs 2022
- Point travaux (dragage)
- Point AOT
- Projets 2022

QUESTIONS DIVERSES



Après un tour de table de présentation, Madame Graziella SEGONI souligne l'importance de la dématérialisation des documents.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE

Suite aux dernières élections de la CCI, Madame Anne-lise CORLOUER a été désignée représentant du concessionnaire commerce.

A noter également les nominations de messieurs :

- COENT André - Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL ESKALE D'ARMOR
- CUVILLER Yannick- Représentant le concessionnaire plaisance désigné par la SPL ESKALE D'ARMOR (suppléant)
- BAUDRY Christophe - Représentant du personnel désigné par le concessionnaire ESKALE D'ARMOR (suppléant)

Les arrêtés de désignations des membres siégeant au conseil portuaire vont être repris pour la période 2022-2027. Les membres sont désignés pour 5 ans. Les communes, la CCI, le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, le Comité Local des Usagers du Port vont être sollicités rapidement. Il importe donc d'organiser rapidement des élections pour désigner les membres représentant du CLUPIPP.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le conseil portuaire adopte le compte-rendu à l'unanimité.

• **Mme SEGONI** : Dans le compte-rendu précédent, il était mentionné que la Commune de Pontrieux pourrait envisager d'acquérir des parts dans la SPL ESKALE D'ARMOR. Qu'en est-il ? Une décision a-t-elle été prise ?

M. BUHOUR : Rien de décidé pour l'instant.

3. LÉGISLATION AOT

Mme **Anne-Gaëlle DARTIAILH** fait un rappel de la législation sur les AOT pour éviter les erreurs d'interprétation. (Cf fiche jointe). Il s'agit d'un droit de jouissance qui est encadré dans le temps : droits simples ou droits réels. L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 permet un turn-over maximum d'activités économiques sur le port avec des durées, pour les droits simples de 3 à 5 ans allongées de 5 à 7 ans s'il y a un investissement. Quand l'investissement est bâtementaire, il s'agit de droits réels avec une durée maximum de 35 ans. L'AOT est personnelle, non transmissible, incessible, à titre précaire et révocable, en lien avec l'activité portuaire.

Il y a une obligation d'impartialité et de transparence. La publicité est obligatoire avec un appel à projets ou un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) si quelqu'un est intéressé. L'AOT donne lieu à une redevance, pas le droit de faire de la gratuité sur une activité économique. Depuis 2014, le bail commercial est autorisé si la clientèle de l'activité est distincte de celle du port. Si l'activité se fait par rapport au lieu, le bail est interdit. Il vaut mieux interdire le bail commercial et ne pas autoriser les sous-locations. L'autorité concédante doit toujours en être avertie préalablement.

M. RENAUD : Cela reste compliqué concernant les AMI. Quand les AOT arrivent à leur terme, il est obligatoire de les remettre en concurrence alors qu'auparavant, les AOT étaient renouvelées.

Mme DARTIAILH : Cela permet la libre concurrence et éviter que ce soit toujours les mêmes acteurs économiques qui occupent le domaine public.

Pour les communes, c'est l'inverse, avoir les mêmes acteurs économiques représente un avantage (notoriété, image...).

4. ACTIVITÉ PLAISANCE

Présentation par Emmanuel RENAUD

4.1. BILAN D'ACTIVITÉ 2021

Le dernier conseil portuaire ayant eu lieu le 14 décembre 2021, le bilan d'activité 2021 était déjà quasi clôturé. Vous retrouverez donc les mêmes chiffres produit par MARINOV.

	BE 2020	BE 2021
Total charges	- 147 039 €	- 231 918 €
Total produits	130 839 €	102 481 €
Résultat net	-16 200 €	-129 437€
Résultat avant impôts	-46 374 €	-152 003€

Mme DARTIAILH : La SPL ESKALE D'ARMOR a repris la concession plaisance au 1^{er} janvier 2022, suite à la résiliation anticipée de MARINOV. Le fait d'avoir maintenu le maître de port sur son poste facilite la transition. La SPL a une volonté de développer l'activité sur le port avec des activités complémentaires. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup d'activités sur le port, essentiellement de l'hivernage.

4.2. AVENANTS TARIFS 2022

M. RENAUD : Nous rencontrons depuis plusieurs années des pratiques de location de navires en hébergement de loisir non naviguant (type « Airbnb ») sur certains ports départementaux.

Les propriétaires de ces navires font des bénéfices par rapport au prix de leur place au port. L'objet de cet avenant est d'accompagner et d'encadrer ces nouveaux usages.

Ces pratiques seront donc désormais autorisées par la SPL après déclaration et signature d'une convention entre le bureau du port et les propriétaires. Dans cette convention, les propriétaires s'engageront à respecter plusieurs points importants sur la réglementation portuaire et sur les redevances qu'ils devront payer à la SPL.

- **M. CUVILLER** : Y-aura-t'il un contrôle à posteriori ?

M. RENAUD : Il y aura un contrôle déclaratif et les surveillants de ports pourront au besoin effectuer des contrôles sur les usagers des ports présents sur les bateaux.

Mme SEGONI souligne l'aspect réglementé de la procédure.

L'avenant des tarifs 2022 est adopté.

4.3. POINT TRAVAUX (DRAGAGE)

Présentation du rapport de réception des travaux par **Mme LE PAPE**, maître d'œuvre de l'entreprise IDRA (Cf. livret)

Le dragage a été réalisé par MARINOV dans le cadre des modalités de fin de DSP et l'obligation de rendre les biens dans un bon état de fonctionnement.

La 1^{ère} demande d'autorisation de dragage a été refusée car les dates n'étaient pas conformes à celles autorisées dans l'arrêté. Une nouvelle demande a dû être faite. Un comité de suivi s'est déroulé fin janvier. Le démarrage des travaux a donc été tardif. La demande de prolongation de l'arrêté au-delà du 31 mars 2022 a été refusée.

Au final, 7500 m³ de sédiments ont été retirés. Le procédé de dragage était dit « à l'américaine » avec une remise en suspension des sédiments grâce à une pelle mécanique dans le chenal et la chasse par l'ouverture des aqueducs de l'écluse.

Mme LE PAPE remercie l'éclusier pour son travail.

M. PIQUET souligne la nécessité d'anticiper à l'avenir les demandes d'autorisation pour ce genre de travaux afin de trouver les compromis afin d'atteindre totalement les objectifs et éviter le mécontentement des usagers. Il invite le Département et la SPL à réfléchir à une meilleure anticipation à l'avenir.

- **M. LASTERRE** : Combien de temps va durer le bénéfice du dragage ?

Mme LE PAPE : Le problème vient de l'arrivée des sédiments par le bassin versant. Aujourd'hui, la côte n'est déjà plus la même qu'en avril, le ré-ensablement est inévitable. L'une des solutions est la mise à terre des sédiments, mais c'est beaucoup plus onéreux.

• **M. LASTERRE :** Quand auront donc lieu les prochaines opérations de dragage ?

Mme LE PAPE : Il est difficile de donner une échéance. Il faut d'abord faire une étude et programmer les dragages en fonction du résultat. Il y a un calcul à faire en terme de coût et d'acceptabilité, et tout ça en concertation avec les différents acteurs.

• **Mme BERNARD :** Quel est l'impact environnemental ?

Mme LE PAPE : Les travaux n'ont eu aucun impact.

Mme DARTAILH : Le dragage a été réalisé dans les conditions de fin de contrat de DSP. Le dragage n'avait pas été fait régulièrement par MARINOV depuis des années, ce qui explique pourquoi il a été réalisé en urgence. Avec la nouvelle gouvernance de la SPL, le Département reprendra le dragage et les travaux sur les infrastructures portuaires. Une étude va être lancée avec l'élaboration d'un schéma directeur pour le dragage sur l'ensemble des ports départementaux. C'est un sujet sensible d'un point de vue environnemental (problème des suspensions, de l'épandage). La fréquence des dragages et les techniques utilisées seront clarifiées. Cette étude se fera en collaboration avec les services de l'État, notamment sur les questions environnementales et financières.

Mme LE PAPE : Même si le dragage se fait sur un petit volume, certains coûts sont fixes et chers.

M. CUVILLER : Pour faire baisser les coûts il faut faire le dragage dans des ports proches.

Mme LE PAPE : La solution est de faire un Appel d'Offres global pour des ports proches.

Mme DARTAILH : Une économie d'échelle sera réalisée avec le lancement d'un dragage sur plusieurs années et sur plusieurs ports.

Une expérimentation est faite sur le port de Binic avec un système d'hydro-agitateurs avec une mise en suspension des sédiments. Le Département reprend la main et est en phase de réglage. Pour l'instant, c'est plutôt positif.

A Pontrieux, le coût de l'opération est estimé à 165 000 € dont 1/5 sur les coûts de suivi. Les sédiments viennent des bassins versants, et c'est notamment le cas à Binic, Paimpol et Pontrieux. A Pontrieux, le port va forcément se ré-ensabler dans le temps mais la SPL a récupéré un port propre avec des places récupérées du fait du désensablement.

• **M. ARNOUX :** Qu'en est-il de la zone située entre le port et l'écluse (2 kms) qui n'a pas été draguée, et dans laquelle les sédiments ont pu être poussés ?

Mme DARTAILH : Le programme de dragage qui sera défini par l'étude prendra également en compte ce secteur.

• **M. LASTERRE :** Quelle est le délai d'instruction pour obtenir un arrêté Préfectoral.

Mme LE PAPE : Il faut 2 à 3 mois pour obtenir l'arrêté, le plus long c'est l'étude préalable à cette demande.

M. PIQUET : Une autorisation sur une longue durée peut prendre plus de temps. Un mode de gestion durable peut prendre 1 ou 2 ans.

• **M. LASTERRE :** Les plaisanciers ne pourraient-ils pas bénéficier d'une remise de tarifs dans l'attente du prochain dragage si la navigation était rendue difficile ?

M. CUVILLER : La SPL ne peut pas assumer cette baisse de recettes et la demande n'est pas justifiée au regard de l'opération de dragage qui vient de se dérouler. Le dragage ne peut se faire sans recettes. Le coût du dragage est pris en charge à 80 % par le Département, la participation de 20 % pour la SPL est inclus dans le tarif de la place au port.

• **M. CUVILLER :** Une vidange complète du port serait-elle une solution ?

Mme LE PAPE : Les coûts seraient supérieurs et l'efficacité d'une telle opération reste à prouver.

M. PIQUET : Une gestion sur quelques mois n'est pas la meilleure gestion sur l'impact environnemental. De plus, enlever les sédiments et les mettre sur terre crée un impact sur le lit de la rivière. Le mieux, c'est d'être le plus transparent possible avec une continuité écologique de la rivière.

M. LE BRIS : Il y a 20 ans, les sédiments étaient retenus au niveau de la passerelle.

M. RENAUD : La continuité écologique ne permet plus de faire des bouchons comme 20 ans auparavant.

M. CUVILLER : Il faudrait mutualiser les coûts avec un site de stockage à terre.

Mme LE PAPE : Selon les sites, la problématique n'est pas la même. La technique de l'épandage est très complexe.

Mme SEGONI remercie Mme LE PAPE pour son expertise sur un dossier complexe.

4.4. POINT AOT

Mme SEGONI précise que toutes les AOT ont été reprises par la SPL dans les mêmes termes du contrat précédent :

- TIMAC AGRO 5 270 m² à usage de stockage jusqu'au 31/12/2031

- LE PASSEUR DU TRIEUX : 170 m² hangar jusqu'au 31/12/2022

- LES PTITS BATEAUX DU TRIEUX : ponton de 9m et d'une passerelle d'accès dans le cadre d'une activité économique de location de bateaux électriques jusqu'au 31/12/2029

Suite à la visite du service immobilier du Conseil départemental, le diagnostic concernant l'ancien bâtiment AGRIVA est trop mauvais pour une rénovation. Il est donc envisagé de le démolir . Une réflexion devra être menée pour la relocalisation des 3 occupants actuels.

4.5. PROJETS 2022

Présentation par M. CUVILLER

- Accompagnement et encadrement de l'économie collaborative (airbnb...)
- Nouveau semi-rigide. Le semi-rigide de Paimpol va être réaffecté à Pontrieux.
- Renouvellement du contrôle d'accès des sanitaires et homogénéisation avec l'ensemble des ports Eskale d'Armor
- Étude de la mise en place de bornes de distribution électrique permettant la télé-relève des consommations électriques et donc, la facturation à la consommation pour les résidents. La baisse de consommation électrique grâce à ces bornes est estimée à 40 %.
- Bureau du port : Réfection des ouvertures, étude concernant les espaces R+1

M. GRIMAUD : Le projet de musée a été refusé par le Département.

M. CUVILLER : La rénovation est assez lourde. Une réflexion est en cours sur sa future affectation.

Mme DARTIALH : Le bâtiment n'est pas ERP (Établissement Recevant du Public) et il n'y a qu'une seule entrée pour le bureau du port et le musée. La SPL serait peut-être intéressé pour y installer ses futurs bureaux.

M. CUVILLER précise la volonté de la SPL d'améliorer la visibilité du port de Pontrieux qui présente un fort potentiel de développement.

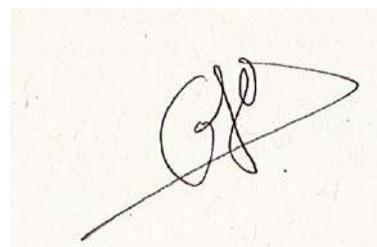
5. QUESTIONS DIVERSES

M. RENAUD fait un rappel de la réglementation sur les manifestations.

Pour toute manifestation sur le domaine portuaire, une demande doit être faite au préalable au Département. Nous allons envoyer le formulaire de demande aux 3 communes concernées. Le Département gère les manifestations terrestres sur le port et la DDTM-DML, les manifestations maritimes. Le but de ces autorisations est de s'assurer que les organisateurs possèdent toutes les assurances nécessaires et surtout que l'activité portuaire reste prioritaire. En effet, dernièrement, un club de kayak est venu sur le port et a occupé la cale « du Passeur du Trieux » sans avoir prévenu qui que ce soit.

Madame SEGONI demande aux membres de prévenir à l'avance de leur présence au Conseil portuaire pour anticiper le quorum et clôturer le Conseil portuaire à 11h10.

La Présidente du Conseil portuaire,

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'Graziella SEGONI'.

Graziella SEGONI



Conseil Portuaire de Pontrieux

2 décembre 2022



Binic

02 96 73 61 86

3bis Quai Jean Bart
22520 Binic-Étables-sur-Mer



Pontrieux

02 96 95 36 28

64 Rue du Port
22260 Pontrieux



Paimpol

02 96 20 47 65

Quai neuf
22500 Paimpol



**Saint-Quay
Portrieux**

02 96 70 95 31

Quai de Richet
22410 Saint-Quay-Portrieux

Sommaire

BILAN

L'année 2022 en quelques chiffres clés

AOT

Timac Agro
Les p'tits Bateaux du Trieux
Avenir du bâtiment dit AGRIVA

Projets 2023

Accompagnement économie
collaborative
Semi-rigide
Contrôle d'accès
Energie

Bilan

Chiffres clés

Les contrats annuels

106 contrats annuels ont été signés en 2022
contre 107 en 2021 et 114 en 2020

Les escales

166 escales ont eu lieu à Pontrieux en 2022
contre 120 en 2021 et 200 en 2020

Les chiffres

Le chiffre d'affaires au 31 octobre 2022 était de
104 043 € HT + 22 849 € HT = 126 892 € HT pour un prévisionnel 2022 de 130 833 € HT

	Pontrieux		
	2021 réalisé	2022 prévi	2023 prévi
706 - REFACTORATION DIVERSES	10 000	10 000	10 200
7083 - LOCATIONS DIVERSES	105 580	105 574	109 797
708 - AOT	13 066	13 066	20 849
7088 - AUTRES PRODUITS ANNEXES	2 193	2 193	2 237
Total CA	130 839	130 833	143 083
6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	21 278	21 278	22 342
6063 - FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT		4 700	0
Redevance domaniale	1 998	1 998	3 847
Redevance police portuaire CD22			1 834
61521 - ENTRETIEN IMMOBILIER	30 585	10 585	10 903
61528 - AUTRES (Ménage)	1 540	1 540	1 586
LOGICIEL GESTION PORTUAIRE		4 000	4 120
6161 - MULTIRISQUES DOMMAGES AUX BIENS + RC	4 456	8 000	8 240
6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	901	901	928
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 416	2 416	2 488
6281 - COTISATIONS	341	341	351
Formation		1 000	
FRAIS DE STRUCTURES	18 841		0
Total Autres Achats et Charges Externes	82 356	56 759	56 639
635111 - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	4 900	4 900	4 900
63512 - TAXES FONCIERES	8 800	8 800	8 800
Total Impôt et taxes	13 700	13 700	13 700
6411 - REMUNERATION BRUTE	50 979	37 000	38 961
645 - CHARGES SOCIALES		16 650	17 532
Total charges de personnel	50 979	53 650	56 493
Provisions pour clients douteux	-1 467		
Provisions renouvellement	2 187	10 000	10 000
6811 - DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	29 454	1 149	4 824
Total dotation	30 174	11 149	14 824
Résultat d'exploitation	-46 370	-4 425	1 426
695 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	1 106	-356
Résultat net	-46 370	-3 319	1 069
CAF	-16 916	7 830	15 893
Rbt empunt		0	2 549
Autofinancement net	-16 916	7 830	13 344



AOT



AOT

Les AOT en cours sont :

Les p'tits bateaux

SARL Le bistrot du Trieux

Le passeur du Trieux

Grande Cuisine Export

TIMAC Agro

Elles représentent un chiffre de :

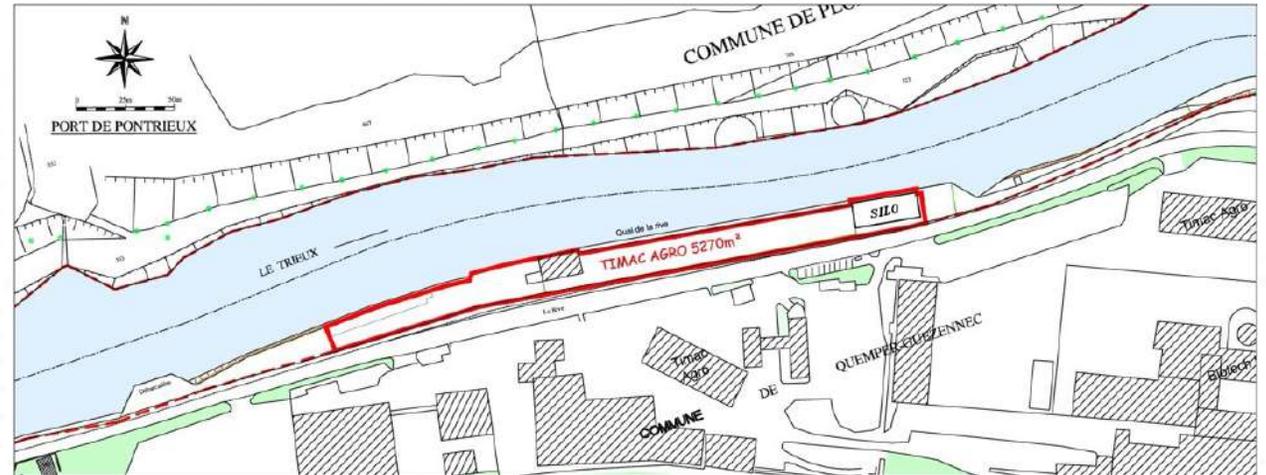
22 849 € HT

AOT

TIMAC AGRO (Groupe Roulhier)

5 270 m² sur le domaine public maritime, pour un usage de stockage qu'elle occupait déjà depuis 2012 dans le cadre de son exploitation.

AOT jusqu'au 31/12/2031.



BÂTIMENT “AGRIVA “

Les services du département envisagent la démolition du bâtiment à l'horizon 2023.

Une réflexion est engagée concernant la recherche l'implantation d'activités économiques et les futurs équipements nécessaires. Les occupants en titre seront associés.

Nous anticipons donc une perte de chiffre d'affaires en 2023 de près de 10 000 € HT liés à l'exploitation de ce bâtiment.





PROJETS 2023



Projets 2023

Accompagnement (et encadrement) économie collaborative

- Face au développement de ces pratiques, Eskale d'Armor souhaite accompagner et d'encadrer ces nouveaux usages **dès le 1^{er} juillet 2022**.
- **Rappel de la réglementation :** « *Le ponton appartient au domaine public maritime. Il ne s'agit pas d'un bien ou d'une parcelle de terrain qui puisse faire l'objet d'actes de commerce (art. R ; 5314-31 du code des transports). A ce titre, un plaisancier qui souhaite louer son bateau à quai a l'obligation de prévenir la capitainerie de son intention ; cette dernière ayant toute discrétion et légitimité pour autoriser ou refuser la location.* »
- **Eskale d'Armor** autorise la location des bateaux en hébergement de loisirs dans les ports qu'elle gère uniquement dans le cadre des conditions suivantes :
 - Après déclaration et signature d'une convention entre les propriétaires et le bureau du port d'attache
 - Seuls les propriétaires bénéficiant d'un contrat à l'année ou au mois pour un bateau en état de navigation peuvent conventionner
 - Les propriétaires s'engagent
 - à respecter dans son intégralité le règlement d'exploitation du port
 - à déclarer chaque nuitée de location et le nombre de personnes hébergées, au bureau du port.
 - à informer leurs locataires du règlement du port et de l'ensemble des règles de sécurité, notamment celles liées aux risques d'incendie et de vie afférentes. Un livret sera fourni par le bureau du port à cet effet
 - à équiper leur bateau d'une cuve à eaux noires et à la vidanger à la pompe du port ou à interdire à leurs locataires l'accès aux toilettes du bord, des sanitaires étant à disposition au bureau du port
 - à fournir au bureau port une attestation d'assurance les couvrant dans le cadre de cette activité
 - à respecter l'ensemble des réglementations fiscales concernant leur activité commerciale, qu'elle soit en tant qu'hébergeur professionnel ou non professionnel.
 - Compte tenu des consommations de fluides (eau, électricité) et de l'accès aux services du port, **Eskale d'Armor** facturera aux propriétaires, par nuitée de location, en sus des redevances annuelles, une somme correspondante à une nuitée d'escale visiteur, au tarif haute ou basse saison en fonction de la période de location

PROJETS 2022-2023



“Nouveau” semi-rigide

Dans le cadre du renouvellement du semi-rigide de Paimpol il a été décidé de transférer le bateau actuel à Pontrieux après changement du flotteur.



Contrôle d'accès

Renouvellement du contrôle d'accès des sanitaires et homogénéisation avec l'ensemble des ports Eskale d'Armor => la carte de l'utilisateur de Pontrieux permet d'accéder à l'ensemble des services dans les autres ports Eskale d'Armor.



Energie

Etude de la mise en place de bornes de distribution électrique permettant la télérelève des consommations électriques et donc la facturation à la consommation pour les résidents.



Bureau du port

Réfection des ouvertures. Etude concernant l'exploitation des espaces R+1

TARIFS 2023

TARIFS 2023

Tarifs 2023 / Révision

- Dans le contexte inflationniste actuel
 - Hausse de l'énergie / Hausse des métaux
 - Hausse des salaires (convention collective + 5,7 % de rattrapage 2022 et à prévoir des augmentations en 2023 sur le même rythme)
- => une demande a été faite au Département afin de pouvoir aller au delà des 2%.
Les propositions de tarifs seront présentées au prochain Conseil Portuaire

Proposition d'augmentation des tarifs à +4%

Tarifs 2023 du port de Pontrieux

d'Armor

comprenant l'eau, l'électricité (sous conditions) et le wi-fi

TARIFS 2023 EN EUROS T.T.C.*	CONTRATS					ESCALES			
	Annuels			Hivernages		Haute Saison ****			Basse Saison *****
Longueur jusqu'à (m)	Sur catway	A quai ou à couple	Sur ligne de mouillage	Forfait Hivernage long**	Forfait Hivernage court***	Mois	Semaine	Journée	Journée
6,99	661 €	551 €	439 €	551 €	378 €	239 €	90 €	17 €	14 €
7,99	951 €	792 €	634 €	792 €	426 €	298 €	99 €	19 €	16 €
8,99	1 034 €	862 €	690 €	862 €	525 €	336 €	111 €	23 €	19 €
9,99	1 157 €	965 €	772 €	965 €	654 €	358 €	122 €	27 €	20 €
10,99	1 366 €	1 138 €	911 €	1 138 €	827 €	418 €	136 €	32 €	22 €
11,99	1 722 €	1 435 €	1 148 €	1 435 €	1 036 €	457 €	152 €	34 €	24 €
12,99	2 069 €	1 725 €	1 380 €	1 725 €	1 208 €	499 €	169 €	39 €	26 €
13,99	2 473 €	2 061 €	1 648 €	2 061 €	1 448 €	558 €	187 €	42 €	29 €
14,99	2 655 €	2 213 €	1 770 €	2 213 €	1 557 €	585 €	209 €	46 €	32 €
au-delà	2 784 €	2 364 €	1 891 €	2 364 €	1 716 €	630 €	232 €	52 €	37 €

Il est appliqué un coefficient de 1,5 à tous les multicoques.

* Ces tarifs concernent le navire, il convient, en escale, d'y ajouter la taxe de séjour soit 0,20 € par nuitée et par passager à bord de plus de 13 ans.

** Hivernage long du 1er Octobre 2023 au 31 Mai 2024

*** Hivernage court du 1er Novembre 2023 au 31 Mars 2024

**** Haute saison du 1er Juin au 30 Septembre 2023

***** Basse saison jusqu'au 30 Mai et à partir du 1er Octobre 2023

Tarifs Electricité	Forfaits	Utilisation ponctuelle intense	30 €	par mois
		Habitants à l'année -10m	75 €	par mois *
		Habitants à l'année +10m	90 €	par mois *
	Au détail	Sur compteur	23 cts	au kWh

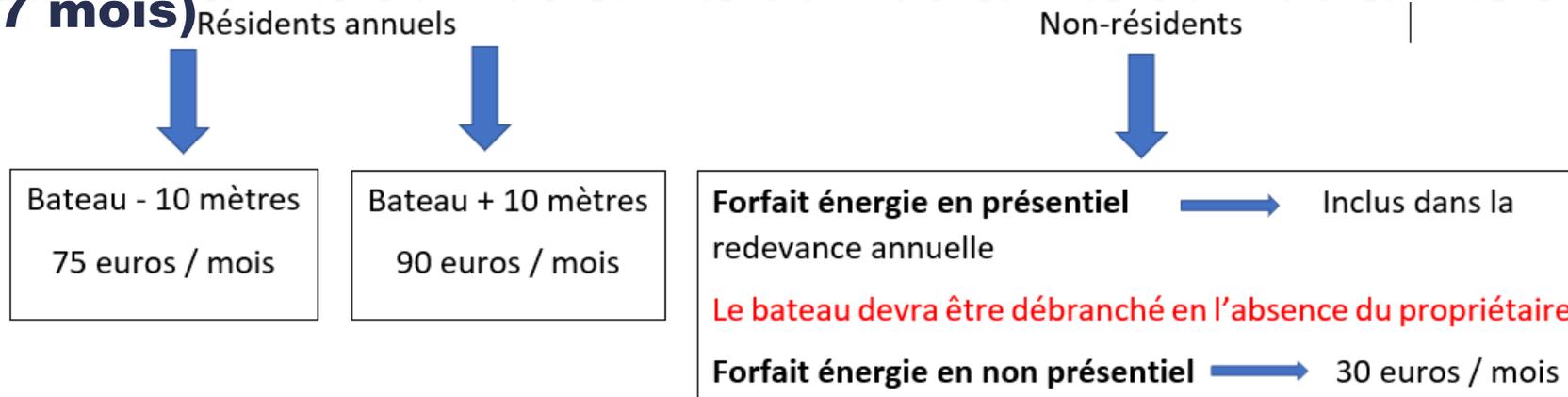
* durant les 7 mois froids du 1er octobre au 31 avril

Plan de sauvegarde de l'énergie

Facturation à la consommation

- Dans ce contexte inédit de hausse des prix de l'énergie, nous devons réduire drastiquement la consommation d'électricité et rationaliser la consommation d'eau.
- Dans l'urgence et en attendant les bornes connectées avec télé relève, nous investissons dans 10 prises avec compteurs certifiés afin de facturer au plus juste les plaisanciers résidents à l'année. (coût : 800 € HT)
- Facturation pour les plaisanciers : 20 € de location de compteur / an + 0,23 € / KWh

Ou forfait mensuel de octobre à avril (7 mois)



- Eau : inclus dans la redevance annuelle hors nettoyage des bateaux (un forfait à 10 euros pourra être demandé).



 02 21 08 02 30

 contact@eskaledarmor.com

 Bat. JERZUAL J114
2, rue Jean Kuster22000
Saint-Brieuc

www.eskaledarmor.com

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE ET FLUVIAL - DSP PORTUAIRE ESKALE D'ARMOR

Redevances d'occupation des terre - pleins dans les ports départementaux	TARIF € HT 2023	Unité
Occupation longue pour activité de stockage, service portuaire	2,70 €	par m ² et par an
Occupation longue pour stockage de bateaux et utilisation aire de carénage, hors fluides	9,78 €	par m ² et par an
Bord à quai dans la bande des 5 m, pour installation d'un moyen de levage et zone de manutention afférente	13,52 €	par m ² et par an
Bord à quai dans la bande des 5 m (pour installation d'un moyen de levage)	53,57 €	par m ² et par an
Redevance de droit d'usage (Grue, Roulev...)	12,56 €	par m ² et par an
Occupation longue pour activité commerciale au service des usagers du port (bar, restaurant, alimentation, accastillage)	5,36 €	par m ² et par an
Occupation saisonnière pour activité économique (terrasse, food-truck, manège...)	2,14 €	par m ² et par mois
Occupation occasionnelle (stockage...) *Pour les terrains bord à quai, ce tarif sera majoré de 200%	0,020 €	par m ² et par jour
Réseaux publics ou activité non lucrative	0,80 €	par m ² et par an
Redevance pour usage des équipements portuaires dans les ports départementaux (commerce)		
Poste amarrage quai ou ponton /an	37,50 €	par m ² et par an
Poste amarrage quai ou ponton /mois	3,13 €	par m ² et par mois
Poste amarrage quai ou ponton /jour	0,11 €	par m ² et par jour
Autres		
Mise en place d'un ponton privé pour activité économique	37,44 €	par mètre linéaire
Redevance d'exploitation d'une activité économique	1% CA au dessus de 100 000€ de CA avec un minimum de 1000 €	
Redevance passager	0,52 €	par trajet et par passager
Pour l'ensemble des tarifs ci-dessus		
Redevance minimale à percevoir	42,86 €	par an

TAXE D'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LES PORTS

Hangars	TARIF € HT 2023	Unité
Hangars de stockage	19,18 €	par m ² et par an
Autres batiments:		
Bureaux	68,64 €	par m ² et par an
Ateliers	43,68 €	par m ² et par an
Auvent	6,51 €	par m ² et par an
Sanitaires	52,00 €	par m ² et par an
Showroom	3,64 €	par m ² et par an
Frais de dossiers:	520,00 €	par AOT signée
Location salle		
Demi-journée	87,36 €	
Journée	174,72 €	
Ménage (non inclus)	44,28 €	

